

Commune de **GOUAIX**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 9

EMPLACEMENTS RESERVES



MEDIAPLAN
Donnemarie Dontilly
Août 2013

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément à l'article R 123.14 du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de PLU comprennent la liste des emplacements réservés, mentionnés à l'article R 123.18 (II, 3^e), leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Les articles L 123.1.8 et R 123.11 prévoient que le PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire.

N°	Destination future	Superficie	Zone PLU	Bénéficiaire
1	Extension de la station d'épuration	3 000 m ²	A	Commune
2	Cheminement piétonnier	350 m ²	AU1	Commune

La liste des emplacements réservés a été rectifiée par rapport au POS antérieur en fonction des emprises supprimées ou ajoutées.

Le total est aujourd'hui de 2 emplacements réservés.

Les superficies indiquées sont approximatives.

Les emplacements réservés suivants ont été supprimés :

N°	Destination future	Superficie	Zone PLU	Bénéficiaire
2	Accès zone AU	700 m ²	UB	Commune
4	Elargissement de voirie	150 m ²	NB	Commune
5	Elargissement de carrefour	100 m ²	NB	Commune